

2^{ème} ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 786

Le 28 mai 2022

à Driss-neuf

est né(e) à Amélia

heures

cinquante quatre

CORDEIRO

du sexe féminin

à Nogent-sur-Marne
(Val-de-Marne)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le

01 juin 2022

L'officier de l'état civil

Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

(5)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance, compléter le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du » et/ou « 1^{ère} partie 2^{ème} partie » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (Prénom, NOM) née le ... ».

14

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

heures

à

est né(e) à

du sexe

à

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(5)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(4) Préciser s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par la puce », « par la main » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accessissement ».

15